

# MUNICIPALITÉ DE SAINT-VICTOR

## Grille des spécifications des usages - feuillet #1

Fait partie intégrante du Règlement de zonage no 157-2018

Numéros de zone et dominance	A 10	A 11	A 12	A 12.1	A 12.2	A 13	A 13.1	A 13.2	A 14	A 14.1	A 15	A 15.1	A 15.2	A 15.3
<b>Usages (groupes, classes et usages)</b>														
<b>1 Habitation</b>														
111	Habitation unifamiliale isolée	(1)	(1)	(1)	(1,2)	(1,2)	(1)	(1,2)	(1,2)	(1)	(1,2)	(1)	(1,2)	(1,2)
112	Habitation unifamiliale jumelée													
113	Habitation unifamiliale en rangée													
121	Habitation bifamiliale isolée													
122	Habitation bifamiliale jumelée													
123	Habitation bifamiliale en rangée													
131	Habitation multifamiliale isolée													
132	Habitation multifamiliale jumelée													
133	Habitation multifamiliale en rangée													
14	Habitation dans un bâtiment à usages multiples													
15	Habitation communautaire													
16	Maison mobile													
17	Chalet ou résidence saisonnière	(1)	(1)	(1)	(1,2)	(1,2)	(1)	(1,2)	(1,2)	(1)	(1,2)	(1)	(1,2)	(1,2)
<b>2 Industrie</b>														
21	Industrie manufacturière lourde	(5)	(5)	(5)			(5)			(5)		(5)		
22	Industrie manufacturière légère	(5)	(5)	(5)			(5)			(5)		(5)		(5)
<b>3 Para-industrie</b>														
31	Entreposage et commerce de gros													
32	Construction et travaux publics													
33	Entretien et réparation de véhicules													
<b>4 Transport et services publics</b>														
41	Transport													
42	Stationnement													
43	Communication et services publics													
<b>5 Commerce</b>														
51	Vente au détail : produits divers													
52	Vente au détail : produits de l'alimentation													
53	Vente au détail : automobiles et embarcations													
54	Poste d'essence													
55	Restauration													
56	Hôtellerie													
<b>6 Services</b>														
61	Services professionnels et d'affaires													
62	Services personnels													
63	Services gouvernementaux													
<b>7 Communautaire</b>														
71	Services communautaires													
<b>8 Loisirs</b>														
81	Loisirs intérieurs													
82	Loisirs extérieurs légers													
83	Loisirs extérieurs de grande envergure													
84	Loisirs extérieurs intégrés aux espaces naturels													
85	Loisir commercial													
<b>9 Exploitation primaire</b>														
91	Agriculture													
92	Foresterie													
93	Extraction des ressources													
<b>Autres usages permis</b>		(10)	(10)	(9,10)			(9,10)	(9)	(9,11)	(9)	(9,10)	(9,10)		(9,11)
<b>Usages non permis</b>		485	485	485			485			485		485		
<b>Normes relatives aux bâtiments et à l'occupation du sol</b>														
Nombre maximum de logement par bâtiment		1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
Marge de recul avant (en mètres)		10,0	10,0	10,0	10,0	10,0	10,0	10,0	10,0	10,0	10,0	10,0	10,0	10,0
Hauteur minimale (en étages)		1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
Hauteur maximale (en étages)		2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2
Hauteur maximale (en mètres)					10,0	10,0		10,0	10,0		10,0		10,0	10,0
Coefficient d'emprise au sol maximal		0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1
Type d'entreposage extérieur		E	E	E			E	A	D	E	C	E		B

Voir la liste de notes à la fin des grilles de spécification (feuillet #6)

# MUNICIPALITÉ DE SAINT-VICTOR

## Grille des spécifications des usages - feuillet #2

Fait partie intégrante du Règlement de zonage no 157-2018

Numéros de zone et dominance	A 16	A 16.1	AF 20	AF 21	AF 21.1	AF 21.2	AF 22	AF 22.1	F 24	F 25	F 25.1			
<b>Usages (groupes, classes et usages)</b>														
<b>1 Habitation</b>														
111	Habitation unifamiliale isolée	(1)	(1,2)	(1,4,8)	(1,4,8)	(1,2)	(1,2)	(1,4,8)	(1,2)	(1,3,8)	(1,3,8)	(1,2)		
112	Habitation unifamiliale jumelée													
113	Habitation unifamiliale en rangée													
121	Habitation bifamiliale isolée													
122	Habitation bifamiliale jumelée													
123	Habitation bifamiliale en rangée													
131	Habitation multifamiliale isolée													
132	Habitation multifamiliale jumelée													
133	Habitation multifamiliale en rangée													
14	Habitation dans un bâtiment à usages multiples													
15	Habitation communautaire													
16	Maison mobile													
17	Chalet ou résidence saisonnière	(1)	(1,2)	(1,4,8)	(1,4,8)	(1,2)	(1,2)	(1,4,8)	(1,2)	(1,3,8)	(1,3,8)	(1,2)		
<b>2 Industrie</b>														
21	Industrie manufacturière lourde	(5)		(6)	(6)					(6)	(6)			
22	Industrie manufacturière légère	(5)	(5)	(6)	(6)	(6)		(6)		(6)	(6)			
<b>3 Para-industrie</b>														
31	Entreposage et commerce de gros													
32	Construction et travaux publics													
33	Entretien et réparation de véhicules													
<b>4 Transport et services publics</b>														
41	Transport													
42	Stationnement													
43	Communication et services publics													
<b>5 Commerce</b>														
51	Vente au détail : produits divers													
52	Vente au détail : produits de l'alimentation													
53	Vente au détail : automobiles et embarcations													
54	Poste d'essence													
55	Restauration													
56	Hôtellerie													
<b>6 Services</b>														
61	Services professionnels et d'affaires													
62	Services personnels													
63	Services gouvernementaux													
<b>7 Communautaire</b>														
71	Services communautaires													
<b>8 Loisirs</b>														
81	Loisirs intérieurs													
82	Loisirs extérieurs légers													
83	Loisirs extérieurs de grande envergure													
84	Loisirs extérieurs intégrés aux espaces naturels													
85	Loisir commercial													
<b>9 Exploitation primaire</b>														
91	Agriculture													
92	Foresterie													
93	Extraction des ressources			(7)	(7)			(7)		(7)	(7)			
<b>Autres usages permis</b>		(9,10)	(9,11)	(19)		(9,11)		(19)			(19)			
<b>Usages non permis</b>		485												
<b>Normes relatives aux bâtiments et à l'occupation du sol</b>														
Nombre maximum de logement par bâtiment		1	1	1	1	1	1	1	1	1	1			
Marge de recul avant (en mètres)		10,0	10,0	10,0	10,0	10,0	10,0	10,0	10,0	10,0	10,0			
Hauteur minimale (en étages)		1	1	1	1	1	1	1	1	1	1			
Hauteur maximale (en étages)		2	2	2	2	2	2	2	2	2	2			
Hauteur maximale (en mètres)			10,0			10,0	10,0		10,0		10,0			
Coefficient d'emprise au sol maximal		0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1			
Type d'entreposage extérieur		E	C	E	E	C		E		E	E			

Voir la liste de notes à la fin des grilles de spécification (feuillet #6)

# MUNICIPALITÉ DE SAINT-VICTOR

## Grille des spécifications des usages - feuillet #3

Fait partie intégrante du Règlement de zonage no 157-2018

Numéros de zone et dominance		P 30(B)	P 31	P 32	P 33	L 38	L 39	R 40	R 41	R 42(B)	R 43	R 44	R 45(A)	R 46	R 47
<b>Usages (groupes, classes et usages)</b>															
<b>1 Habitation</b>															
111	Habitation unifamiliale isolée	X													
112	Habitation unifamiliale jumelée	X													
113	Habitation unifamiliale en rangée	X													
121	Habitation bifamiliale isolée	X													
122	Habitation bifamiliale jumelée	X													
123	Habitation bifamiliale en rangée	X													
131	Habitation multifamiliale isolée	X													
132	Habitation multifamiliale jumelée	X													
133	Habitation multifamiliale en rangée	X													
14	Habitation dans un bâtiment à usages multiples	X													
15	Habitation communautaire	X													
16	Maison mobile	X													
17	Chalet ou résidence saisonnière	X													
<b>2 Industrie</b>															
21	Industrie manufacturière lourde	X													
22	Industrie manufacturière légère	X													
<b>3 Para-industrie</b>															
31	Entreposage et commerce de gros	X													
32	Construction et travaux publics	X													
33	Entretien et réparation de véhicules	X													
<b>4 Transport et services publics</b>															
41	Transport	X													
42	Stationnement	X													
43	Communication et services publics	X													
<b>5 Commerce</b>															
51	Vente au détail : produits divers	X													
52	Vente au détail : produits de l'alimentation	X													
53	Vente au détail : automobiles et embarcations	X													
54	Poste d'essence	X													
55	Restauration	X													
56	Hôtellerie	X													
<b>6 Services</b>															
61	Services professionnels et d'affaires	X													
62	Services personnels	X													
63	Services gouvernementaux	X													
<b>7 Communautaire</b>															
71	Services communautaires	X													
<b>8 Loisirs</b>															
81	Loisirs intérieurs	X													
82	Loisirs extérieurs légers	X													
83	Loisirs extérieurs de grande envergure	X													
84	Loisirs extérieurs intégrés aux espaces naturels	X													
85	Loisir commercial	X													
<b>9 Exploitation primaire</b>															
91	Agriculture	X													
92	Foresterie	X													
93	Extraction des ressources	X													
<b>Autres usages permis</b>		X										1510 673		6541	
<b>Usages non permis</b>		X				7223 7394									
<b>Normes relatives aux bâtiments et à l'occupation du sol</b>															
Nombre maximum de logement par bâtiment		X	-	-	-	-	-	2	8	8	2	2	8	1	1
Marge de recul avant (en mètres)		X	8,0	8,0	8,0	6,0	6,0	6,0	6,0	6,0	6,0	6,0	6,0	6,0	6,0
Hauteur minimale (en étages)		X	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
Hauteur maximale (en étages)		X	-	4	-	3	2	2	2	3	2	2	3	2	2
Hauteur maximale (en mètres)		X	-	-	-	12,0	10,0	10,0	10,0	15	10,0	10,0	15,0	10,0	10,0
Coefficient d'emprise au sol maximal		X	0,4	0,4	-	0,3	0,1	0,4	0,4	0,4	0,4	0,4	0,4	0,4	0,4
Type d'entreposage extérieur		X													

Voir la liste de notes à la fin des grilles de spécification (feuillet #6)

# MUNICIPALITÉ DE SAINT-VICTOR

## Grille des spécifications des usages - feuillet #4

Fait partie intégrante du Règlement de zonage no 157-2018

Numéros de zone et dominance	R 48	R 49	R 50	R 51	R 52	R 53	R 54	R 55	M 60	M 61 (A)	M-62 (C,F)	I 70	I 71	I 72
<b>Usages (groupes, classes et usages)</b>														
<b>1 Habitation</b>														
111														
112														
113														
121														
122														
123														
131														
132														
133														
14														
15														
16														
17														
<b>2 Industrie</b>														
21														
22														
<b>3 Para-industrie</b>														
31														
32														
33														
<b>4 Transport et services publics</b>														
41														
42														
43														
<b>5 Commerce</b>														
51														
52														
53														
54														
55														
56														
<b>6 Services</b>														
61														
62														
63														
<b>7 Communautaire</b>														
71														
<b>8 Loisirs</b>														
81														
82														
83														
84														
85														
<b>9 Exploitation primaire</b>														
91														
92														
93														
<b>Autres usages permis</b>	(12)				(17)		(17)	(17)			(15,16)	4711 383		
<b>Usages non permis</b>											5822 5823 5824	(18)	(18)	
<b>Normes relatives aux bâtiments et à l'occupation du sol</b>														
Nombre maximum de logement par bâtiment	2	1	1	8	1	1	1	1	6	6	12	-	-	-
Marge de recul avant (en mètres)	6,0	6,0	6,0	6,0	6,0	6,0	6,0	6,0	6,0	6,0	6,0	10,0	10,0	100
Hauteur minimale (en étages)	1	1	1	2	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
Hauteur maximale (en étages)	2	2	2	3	2	2	2	2	3	3	3	2	2	2
Hauteur maximale (en mètres)	10,0	10,0	10	12,0	10,0	10,0	10,0	10,0	11,0	15,0	16,0	10,0	10,0	10,0
Coefficient d'emprise au sol maximal	0,4	0,4	0,4	0,4	0,4	0,4	0,4	0,4	0,4	0,4	0,5	0,3	0,3	0,3
Type d'entreposage extérieur												B	C	B

Voir la liste de notes à la fin des grilles de spécification (feuillet #6)

Numéros de zone et dominance		M 63 (D,E)																		
<b>Usages (groupes, classes et usages)</b>																				
<b>1 Habitation</b>																				
111	Habitation unifamiliale isolée																			
112	Habitation unifamiliale jumelée																			
113	Habitation unifamiliale en rangée																			
121	Habitation bifamiliale isolée																			
122	Habitation bifamiliale jumelée																			
123	Habitation bifamiliale en rangée																			
131	Habitation multifamiliale isolée																			
132	Habitation multifamiliale jumelée																			
133	Habitation multifamiliale en rangée																			
14	Habitation dans un bâtiment à usages multiples																			
15	Habitation communautaire																			
16	Maison mobile																			
17	Chalet ou résidence saisonnière																			
<b>2 Industrie</b>																				
21	Industrie manufacturière lourde																			
22	Industrie manufacturière légère																			
<b>3 Para-industrie</b>																				
31	Entreposage et commerce de gros																			
32	Construction et travaux publics																			
33	Entretien et réparation de véhicules																			
<b>4 Transport et services publics</b>																				
41	Transport																			
42	Stationnement																			
43	Communication et services publics																			
<b>5 Commerce</b>																				
51	Vente au détail : produits divers																			
52	Vente au détail : produits de l'alimentation																			
53	Vente au détail : automobiles et embarcations																			
54	Poste d'essence																			
55	Restauration																			
56	Hôtellerie																			
<b>6 Services</b>																				
61	Services professionnels et d'affaires																			
62	Services personnels																			
63	Services gouvernementaux																			
<b>7 Communautaire</b>																				
71	Services communautaires																			
<b>8 Loisirs</b>																				
81	Loisirs intérieurs																			
82	Loisirs extérieurs légers																			
83	Loisirs extérieurs de grande envergure																			
84	Loisirs extérieurs intégrés aux espaces naturels																			
85	Loisir commercial																			
<b>9 Exploitation primaire</b>																				
91	Agriculture																			
92	Foresterie																			
93	Extraction des ressources																			
<b>Autres usages permis</b>		502,637 611, 731 7491																		
<b>Usages non permis</b>		5824																		
<b>Normes relatives aux bâtiments et à l'occupation du sol</b>																				
Nombre maximum de logement par bâtiment		40																		
Marge de recul avant (en mètres)		8																		
Hauteur minimale (en étages)		-																		
Hauteur maximale (en étages)		-																		
Hauteur maximale (en mètres)		-																		
Coefficient d'emprise au sol maximal		0,4																		
Type d'entreposage extérieur																				

# MUNICIPALITÉ DE SAINT-VICTOR

## Grille des spécifications des usages - feuillet #5

Fait partie intégrante du Règlement de zonage no 157-2018

Numéros de zone et dominance	I 73 (F)	I 74	I 75	V 80	V 81 (F,G)	V 82 (G)	V 83 (G)	V 84 (G)	C 90	C 91	C 92	C 93		
<b>Usages (groupes, classes et usages)</b>														
<b>1 Habitation</b>														
111								(1,2)						
112														
113														
121														
122														
123														
131														
132														
133														
14														
15														
16														
17								(1,2)						
<b>2 Industrie</b>														
21														
22														
<b>3 Para-industrie</b>														
31														
32														
33														
<b>4 Transport et services publics</b>														
41														
42														
43														
<b>5 Commerce</b>														
51														
52														
53														
54														
55														
56														
<b>6 Services</b>														
61														
62														
63														
<b>7 Communautaire</b>														
71														
<b>8 Loisirs</b>														
81														
82														
83														
84														
85														
<b>9 Exploitation primaire</b>														
91														
92														
93														
<b>Autres usages permis</b>	(17)				502 (14,21,22)	(22)	(13) (22)	(22)		6612				
<b>Usages non permis</b>	485 (18)	(18)	(18,20)						533 5824	5824	5824 533	5824 (18)		
<b>Normes relatives aux bâtiments et à l'occupation du sol</b>														
Nombre maximum de logement par bâtiment	-	-	-	-	-	-	-	-	8	2	12	-		
Marge de recul avant (en mètres)	10,0	10,0	8,0	6,0	6,0	6,0	6,0	6,0	6,0	6,0	6,0	10,0		
Hauteur minimale (en étages)	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1		
Hauteur maximale (en étages)	2	2	2	2	2	2	2	2	3	2	3	2		
Hauteur maximale (en mètres)	10,0	10,0	9,0	9,0	10,0	10,0	10,0	10,0	12,0	9,0	12,0	10,0		
Coefficient d'emprise au sol maximal	0,3	0,3	0,3	0,2	0,3	0,3	0,3	0,3	0,4	0,4	0,4	0,3		
Type d'entreposage extérieur	C	C	C						A	A	A	A		

Voir la liste de notes à la fin des grilles de spécification (feuillet #6)

**MUNICIPALITÉ DE SAINT-VICTOR****Notes à la grille des usages**

- 1 Résidence bénéficiant de droits acquis en vertu des articles 31, 101, 103 et 105 de la LPTAA, résidence avec privilèges et droits personnels conférés en vertu de l'article 40 de la LPTAA, résidence sur une terre de 100 ha et plus en vertu de l'article 31.1 de la LPTAA, résidence bénéficiant d'une autorisation de la CPTAQ ou du TAQ à la suite d'une demande produite avant le 28 février 2012;
- 2 Résidence en vertu de l'article 59 de la LPTAA (volet îlots déstructurés);
- 3 Résidence sur une unité foncière vacante de 10 ha et plus en vertu de l'article 59 de la LPTAA (volet secteurs);
- 4 Résidence sur une unité foncière vacante de 20 ha et plus en vertu de l'article 59 de la LPTAA (volet secteurs);
- 5 Les industries de transformation de produits agricoles et forestiers complémentaires à l'entreprise agricole ou forestière sont autorisées dans ces zones;
- 6 Les industries de transformation de produits agricoles et forestiers sont autorisées dans ces zones;
- 7 Les sites d'extraction (carrière ou sablières) sont autorisés uniquement sur les terres concédées par l'État avant le 1er janvier 1966;
- 8 Dans le cas d'une résidence construite en vertu de l'article 59 de la LPTAA, une marge de recul de 30 mètres doit être respectée entre une nouvelle habitation et une ligne de propriété autre que résidentielle, commerciale, industrielle ou institutionnelle ainsi qu'entre une nouvelle habitation et un champ en culture sur une propriété voisine;
- 9 La conversion d'un usage commercial ou industriel existant et protégé par droits acquis par la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* est autorisé. L'usage converti devra appartenir à l'une des catégories suivantes : Industrie manufacturière légère (22), Para-industriel (3) ou Commerce (5);
- 10 Les commerces et services complémentaires aux activités agricoles ou forestières rattachés à une entreprise agricole ou forestière sont autorisés. La vente au détail y est également permise, mais les produits vendus doivent être issus principalement de l'entreprise agricole ou forestière. De façon non limitative, les usages suivants sont réputés complémentaires :
  - cabane à sucre commerciale rattachée à une érablière (saisonnier ou permanent);
  - gîte touristique d'un maximum de 5 chambres opéré sur le site et complémentaire à l'entreprise;
  - ferme d'accueil ou ferme pédagogique;
  - table champêtre;
  - kiosque de vente au détail de produits issus de l'entreprise
  - autocueillette;
  - serre;
  - petits élevages (chenil, pigeonnier, etc.);
  - centres équestres, pensions pour chevaux, pêche en étang et chasse en enclos sans service de restauration ou d'hôtellerie autre qu'un gîte;
  - bureau de vétérinaire;
- 11 Les commerces de réparation de machinerie agricole et forestière, les commerces de vente de produits agricoles issus des entreprises agricoles locales de même que la fabrication de produits artisanaux ayant un maximum de 3 employés incluant le propriétaire sont autorisés;
- 12 Une seule habitation multifamiliale isolée ou communautaire, d'un maximum de 16 logements et d'une hauteur maximale de 3 étages et de 12 mètres est autorisée dans la zone;
- 13 Un seul usage de restauration (codes d'usages 5811 et 5812) est autorisé dans la zone et l'usage doit se situer sur un terrain bordant la route du rang Trois Sud. L'activité peut être exercée dans une roulotte;
- 14 Un seul regroupement d'un maximum de 10 roulettes (code d'usage 7491) sur un terrain est permis dans la zone;
- 15 Les usages suivants appartenant au groupe d'usage commercial sont autorisés dans la zone : 561, 562, 564, 566, 568, 569, 574, 594 et 597;
- 16 Un seul service commercial d'entreposage domestique et l'entreposage de véhicules automobiles, incluant les véhicules récréatifs peut être intégré au sous-sol d'un bâtiment principal;
- 17 Secteur pouvant faire l'objet d'un projet immobilier d'ensemble;
- 18 L'usage principal d'entreposage de véhicules hors d'usage, de ferraille ou de matériaux usagés est interdit dans la zone;
- 19 L'usage principal d'entreposage de véhicules hors d'usage, de ferraille ou de matériaux usagés est autorisé dans la zone;

- 20 Les usages codifiés 221 à 226, 229, 322, 328, 331, 339 et 345 sont interdits dans la zone.
- 21 L'usage d'entreposage est exclusivement pour permettre l'entreposage d'équipements saisonniers, de loisirs et de villégiatures (ex : bateau, moto marine, mobilier saisonnier, quai).
- L'usage est contingenté à un maximum de 1 site d'entreposage pour la zone.
  - Aucun lavage d'embarcation ou station de lavage n'est permis sur le site d'entreposage.
  - Un écran protecteur doit être aménagé sur le site d'entreposage selon les dispositions de la section III du chapitre 8 du règlement de zonage.

La présente note devient caduque et inopérante dès qu'un permis de construction et/ou un certificat d'autorisation a été émis et que l'usage concerné est en opération conformément aux dispositions de l'ensemble des règlements municipaux).

r.224-2022. En vigueur le 2023-09-25.

- 22 La location partielle ou totale d'une habitation à des fins d'hébergement touristique est interdite dans la zone. Tous les classes d'usages et les usages du groupe habitation sont soumis à cette interdiction. (r 236-2023, 237-2023, 238-2023, 239-2023 et 240-2023. En vigueur le 2023-09-25)

- A r. 2021-202. En vigueur le 2022-03-24
- B r.205-2022. En vigueur le 2022-09-20
- C r.215-2022. En vigueur le 2023-01-24
- D r.229-2023. En vigueur le 2023-03-23
- E r.230-2023. En vigueur le 2023-03-23
- F r.224-2022. En vigueur le 2023-09-25
- G r.236-2023 à 239-2023. En vigueur le 2023-09-25